



ARRÊTÉ N° 2024/T-0079
Portant restriction temporaire de circulation et de stationnement
à l'occasion de la Cérémonie TREBOD

Le Maire de Boran-sur-Oise

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213.5,

VU la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat,

VU la circulaire n° 86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU les articles R.571-1 à R.571-4 du code de l'environnement relatifs aux émissions sonores des objets ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L. 132-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des voies,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouve pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie Trébod, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à proximité du cimetière de Boran-sur Oise,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules, exceptés ceux mentionnés à l'article 3, sera interdite le samedi 28 septembre à partir de 10h15, rue de Beaumont entre la rue des Courtilles et la rue de la Croix de Bois, jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 2 :

Pendant la durée de la cérémonie, la circulation des véhicules sera déviée rue des Courtilles pour les véhicules venant du rond-point de la D924 (rue de Beaumont) et rue Jean Bouvy pour les véhicules venant des rues de la Croix de Bois, Lucien Lheurin et rue du Moulin.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules des personnes invitées pour la cérémonie Trébod se fera rue de Beaumont entre la rue des Courtilles et la rue de la Croix de Bois, sur la chaussée, au niveau des numéros 45 à 47 rue de Beaumont. Ceux-ci auront une invitation afin de pouvoir être stationné dans le périmètre interdit à la circulation.

Article 4 :

Les dispositions des arrêtés municipaux en contradiction avec le présent arrêté seront suspendues pendant la période définie aux articles 1^{er} et 2.

Article 5 :

Les services techniques mettront en place la signalisation adéquate en ce qui concerne le stationnement et la circulation, afin de rappeler ces prescriptions temporaires, dont une pré-signalisation en amont de la rue de la Croix de Bois au niveau de rue de la rue de Beaumont angle rue Lucien Lheurin.

Article 6 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 7 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Précy-sur-Oise,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.P.I de Boran sur Oise,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Boran-sur-Oise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 09 septembre 2024



Le maire,

Jean-Jacques DUMORTIER